



- Styliste d'Ongles / Extension des cils et de sourcils
- Réhaussement de cils / Mascara semi permanent
- Maquillage permanent / Tatouage / Piercing
- Formation hygiène et salubrité
- Maquillages / Modelages corporels

CONTRAT DE FORMATION

PROFESSIONNELLE

FORMATION en HYGIENE et SALUBRITE

Stagiaire :

Madame,

Espace beauté Formations - Centre Aquilae - Rue de la Blancherie - 33370 ARTIGUES-près-Bordeaux (Rocade Sortie 25)

tél. / fax **05 56 32 27 04**

email : contact@espacebeauteformation.com www.espacebeauteformation.com

Organisme de formation enregistré sous le N° 72.33.08620.33 auprès de la Préfecture d'Aquitaine

Organime enregistré sous le N° 72.33.06027.33 auprès de l'ARS d'aquitaine

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. L '**ESPACE BEAUTE FORMATIONS**

Centre Aquilaé – Bât D - Rue de la blancherie – 33370 Artigues-prés Bordeaux
immatriculé au Répertoire des Métiers sous le n°538 342 288 00015.

Et

2. **Madame**

.....
.....
.....

-désigné le stagiaire

est conclu un contrat de formation à titre individuel.

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation enregistré
sous le **N° 72 33 06027 33** s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation
HYGIENE ET SALUBRITE**

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

(Article L.6313 – 1 du code du travail)

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préformations et préparations à la vie professionnelle.

- L'action de formation a pour objectifs, la connaissance et l'assimilation des modes opératoires en hygiène et salubrité d'après le décret en vigueur.
- Seulement à l'issue d'une formation sera délivré une attestation en Hygiène et Salubrité.
- Sa durée est fixée à **3 jours**, soit **21 heures** de formation.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

La nature de l'action de formation citée à l'article précédent n'exige pas de connaissances préalables.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du **mercredi**.....**au vendredi**

- **de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30** au centre de formation de l'Espace Beauté Formations à Artigues-près-Bordeaux.
- Elle est organisée pour un effectif limité à 14 stagiaires maximum.
- Conditions générales de formation :
 - L'intégralité des cours sera remise sous forme d'un PDF.
 - Evaluation des connaissances sous forme de QCM - ateliers pratiques – mises en situation
 - Exercices : Questions /Réponses
 - Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.
- Les formateurs infirmiers Hygiénistes : **Madame Françoise Calinet**
Madame Charlène Machet - Monsieur Gérald Colier

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à **490 € net**
- La totalité du stage est payable d'avance
- Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix sus mentionné selon les modalités de paiement suivantes :
 - **30 % du montant total de la formation** accompagnant le bulletin d'inscription et le contrat de formation signé. Soit **150 €** par chèque ou par virement
 - **le solde sera réglé dès le 1^{er} jour uniquement en cb ou espèce**

Le centre vous permet également de régler la formation en paiement échelonné sur **3 mois par P3F**. Un 1^{er} versement par cb le jour d'entrée en stage et les 2 autres les mois suivant. En revanche **le stage s'élève à 510 €**. (Frais de dossier de la banque

Article 7 : Interruption de stage

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au présent contrat.

Cependant, l'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties, dans un délai de 2 mois.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si l'annulation intervient au cours de la première moitié du stage, 75% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.
- Si l'annulation intervient au cours de la deuxième moitié du stage, 100% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Seules les prestations effectivement dispensées par l'organisme de formation seront dues. L'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de BORDEAUX sera seul compétent pour régler le différend.

Fait, en deux exemplaires, à Artigues-près-Bordeaux, le

le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)

Organisme de formation habilité par l'ARS
(Nom et qualité du signataire)
Responsable Guillaume LE CORRE,

Signature suivie de la mention
lu et approuvé

Signature et cachet

